



# PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## ARRÊTE

n° 2022/DCL/4-204 du 07 AVR. 2022

**fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de certains diplômes dans le secteur funéraire.**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** les arrêtés du 27 mai 2020 relatifs aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté n°2019/DCL/4-82 en date du 22 février 2019 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux jurys d'examen constitués en vue de la délivrance des diplômes pour les professions du secteur funéraire et son arrêté modificatif n°2021/DCL/4-174 du 19 mai 2021

**VU** l'arrêté DCL n°2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**VU** le courrier de consultation du 30 novembre 2021 ;

**VU** les propositions de désignation de :

- Monsieur le président de la fédération départementale des maires de la Moselle en date du 28 mars 2022,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Moselle Métropole Metz en date du 04 février 2022,
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle en date du 14 décembre 2021,
- Monsieur le président de l'Université de Lorraine en date du 14 décembre 2021,
- Madame la directrice départementale de la protection des populations en date du 08 novembre 2021,
- Monsieur le Président du centre de gestion de la Moselle en date du 26 janvier 2022,
- Mesdames et Messieurs les professionnels funéraires habilités du département ;
- Monsieur le président de l'Union départementale des associations familiales de la Moselle en date du 28 décembre 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler la liste départementale des membres du jury chargé de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire constituée d'au moins trente personnes compte tenu de la population totale du département de la Moselle ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les membres du jury appelés à se prononcer sur la délivrance des diplômes de maître de cérémonie et de conseiller funéraire et assimilé sont inscrits sur la liste départementale annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cette liste est établie **pour une durée de trois ans**, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département. Elle permet aux organismes de formation de respecter la parité entre les femmes et les hommes lors de la constitution des jurys.

**ARTICLE 3** : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de quatre personnes figurant sur la liste départementale où se déroulent les épreuves théoriques.

Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession.

En cas de défection d'un membre du jury, le jury peut régulièrement se tenir dès lors que trois membres sont présents.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes d'un autre département.

**ARTICLE 4** : La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération, équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement par le ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038F - 67070 STRASBOURG ou par le biais de l'application télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée à chacun des membres de la liste annexée.

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Olivier Delcayrou

Liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de certains diplômes dans le secteur funéraire.

au titre des	désignés par	Représentants et fonctions
Maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués	Le président de la fédération départementale des maires de Moselle et présidents d'E.P.C.I	M. Jean STAMM, maire de Solgne M. Eric WEBER, maire de Dabo Mme Murielle HECHT, adjointe au maire de Boulay M. Nicolas DEMOULIN, conseiller municipal de Basse-Ham Mme Nicole MULLER-BECKER,, conseillère municipale de Sarreguemines M. Antoine FRANKE, maire de Vahl-Eberling
Représentants des chambres consulaires	Le président de la chambre de commerce, d'industrie et de services de la Moselle	Mme Liliane GALLO-STEIB, directrice du C.F.A. de la CCI MOSELLE Monsieur Patrick MESSEMBOURG, responsable formation au CFA Mme Yannick MENGUY, responsable du service formation emploi au CFA Mme Angélique SCIORTINO, assistante formation au CFA
Enseignants des universités	Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Moselle	M. Thierry ANCEL, directeur de la formation M. David ANZALONE, responsable d'une unité administrative et pédagogique Mme Claire MERTZ, gestionnaire en centre de ressources multimédias Mme Patricia MONCEAU, chargée de mission pour le développement du numérique des CFA
Des agents chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire	Le président de l'Université de Lorraine	M. Pierre DEGOTT, professeur en langue et littérature anglaises et directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues M. Marc LACHENY, enseignant à l'UFR ALL M. Yves MESSEN, maître de conférences – UFR Sciences Humaines et Sociales M. Fabien FAUL, maître de conférences en Théologie – UFR Sciences Humaines et Sociales
Des agents chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire	La directrice départementale de la protection des populations	M. Christophe BESSON M. Alexis MOUSSLER Mme Jennifer MEYER  L'agent ayant en charge l'instruction des dossiers d'habilitation funéraire à la préfecture de la Moselle

au titre des	désignés par	Représentants et fonctions
Fonctionnaires territoriaux de catégorie A	Le directeur du centre de gestion de la Moselle	Mme Sonia BUR, maire du Val de Guéblange M. GUY CAILLO, ingénieur en chef de classe exceptionnelle en retraite M. Sébastien FOURRIER, attaché principal au centre de gestion de la Moselle Mme Marie France MUNIER, attaché principal au centre de gestion de la Moselle M. Noël JOUAVILLE, administrateur hors classe à la retraite
Représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé	Les sociétés habilitées dans le département de la Moselle	M. Gaëtan COURMONT, PFG – agence de Forbach Mme Lydia GOETSCHÉL, Pompes funèbres et marbrerie des Lacs Mme Delphine SCHAEFFER, PFG – agence de Yutz Mme Marine MICHEL, PFG – agence de Florange
Représentants des usagers	Le président de l'union départementale des associations familiales	Mme Denise CHERY, vice-présidente de l'UDAF Mme Mireille SEPTON, secrétaire de l'UDAF Madame Anne POLITO Madame Carolina NASSO